

DECRET N°72-63 du 15 mars 1972

portant nomination de Mr André JEUKENS
en qualité de membre de l'Assemblée Con-
sultative Nationale.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Pré-
sidentiel ;
VU l'Ordonnance N°71-3/CP du 12 février 1971, portant création, organisa-
tion et fonctionnement d'une Assemblée Consultative Nationale et l'or-
donnance N°71-42 du 20 septembre 1971 qui l'a modifiée ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement
et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°71-184 du 22 septembre 1971, portant nomination des mem-
bres de l'Assemblée Consultative Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne Mr Claude
MENARD, les dispositions du décret N°71-184 du 22 septembre 1971 susvisé.

ARTICLE 2 - Mr André JEUKENS est nommé Membre de l'Assemblée Consultati-
ve Nationale.

ARTICLE 3 -- Le présent décret sera publié et communiqué partout où be-
soin sera.--

Fait à COTONOU, le 15 mars 1972

par le Conseil Présidentiel,


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN


Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 4 - MCP 4 - CS 6 - Ministères 12 - ACN 6 - HC 2 -
SGG 4 - Intéressés 2 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.DB-CF-DC-Solde 9
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - Chamb. Com. 2 - JORD 1.